

Intitulé du CES : « Expertise en vue de la fixation de valeurs limites d'exposition à des agents chimiques en milieu professionnel »

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux confiés au Comité d'experts spécialisés « Expertise en vue de la fixation de valeurs limites d'exposition à des agents chimiques en milieu professionnel ».

Ce comité d'experts est actuellement composé de 19 membres.

L'Afsset souhaite pouvoir augmenter le nombre d'experts du comité d'experts spécialisés afin de renforcer ses compétences en particulier dans les domaines de la surveillance atmosphérique des lieux de travail, de l'évaluation des expositions, de l'hygiène industrielle, de l'épidémiologie des risques professionnels et des relations dose-réponse.

Les compétences spécifiques recherchées pour l'extension du CES sont mentionnées dans la fiche « compétences recherchées pour compléter le CES »

✂ Rôle et missions du CES « Expertise en vue de la fixation de valeurs limites d'exposition à des agents chimiques en milieu professionnel »

Le rôle de ce CES est d'émettre, chaque fois que le sollicitera l'Afsset, des conclusions sur des questions relatives aux valeurs limites d'exposition professionnelle pour les substances chimiques.

Les conclusions rendues par ce comité doivent constituer la base scientifique nécessaire pour l'élaboration de valeurs limites d'exposition professionnelle réglementaires par le ministère chargé du travail.

Les missions de ce comité consistent, d'une part à évaluer les effets des substances chimiques sur la santé humaine en détaillant la méthodologie appliquée en vue de fournir des conclusions sur les niveaux de concentration à retenir afin de protéger la santé des travailleurs et d'autre part à évaluer les niveaux d'exposition et les méthodes de mesure disponibles afin de recommander des méthodes de mesure techniquement applicables pour la surveillance des atmosphères des lieux de travail.

Par ailleurs, il peut être sollicité pour évaluer le risque de pénétration cutanée de substances afin de se prononcer par exemple sur la pertinence d'attribuer une mention « peau » et pour répertorier les indices biologiques d'exposition existants permettant de recommander éventuellement la fixation d'une valeur limite biologique d'exposition.

Ce comité se prononce également sur les recommandations émises par le comité scientifique européen d'expertise sur les valeurs limites d'exposition professionnelle (SCOEL) lors de la phase de consultation publique organisée par la Commission européenne afin d'assurer une cohérence entre les travaux d'expertise européens et nationaux.

Outre la présence aux réunions du Comité (fréquence indicative de 5 à 6 réunions par an) au cours desquelles ils auront à contribuer à l'expertise collective, les experts seront amenés à

fournir un travail personnel de revue, d'analyse critique, de synthèse et de rédaction. La participation attendue des experts est ainsi estimée à environ 1 à 2 journées par mois.
